

PIÈCE JOINTE 1 :

**Fiche d'avis pour l'autorité fédérale : Demande de désignation en vertu de la LEI
Réponse demandée au plus tard le 22 septembre 2021**

Projet Meltech - Batiment industriel - Aéroport Montréal-Trudeau

Ministère/organisme	Environnement et Changement climatique Canada
Nom de la personne-ressource principale	Suzie Thibodeau
Adresse postale complète	105 rue McGill, Montréal, QC H2Y 2E7
Adresse courriel	Suzie.thibodeau@ec.gc.ca
No de téléphone	<données d'identification caviardées>
Nom d'une deuxième personne-ressource au ministère/organisme	Caroline Mayrand

1. Votre ministère ou organisme a-t-il un intérêt dans le projet, exercé des attributions qui lui sont conférées sous le régime d'une loi fédérale en rapport avec le projet, ou pris des mesures (y compris une aide financière) qui permettraient au projet d'aller de l'avant, en totalité ou en partie?

Non

Veuillez préciser s'il y a lieu.

2. Est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer des attributions en rapport avec le projet pour lui permettre d'aller de l'avant?

Oui

Dans l'affirmative, précisez ces attributions et leur source législative.

Les personnes qui mènent des activités touchant les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP), comme des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, et qui contreviennent aux interdictions générales de la LEP, doivent obtenir un permis.

Aux termes des articles 32 et 33 de la LEP (interdictions générales), il est interdit :

- De tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre;
- De posséder, de collectionner, d'acheter, de vendre ou d'échanger un individu — notamment partie d'un individu ou produit qui en provient — d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée;
- D'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus, soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée, soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays dont un programme de rétablissement a recommandé la réinsertion à l'état sauvage au Canada.

Les interdictions générales s'appliquent aux espèces fédérales partout au Canada et aux autres espèces inscrites sur les terres domaniales.

Les personnes qui mènent des activités qui contreviennent aux interdictions de destruction de l'habitat essentielles prévues par la LEP (paragraphe 58(1)) doivent également obtenir un permis.

Selon les données existantes disponibles à ECCC, il y aurait des occurrences d'espèces en péril dans la zone d'étude locale. Une évaluation du potentiel de présence des espèces devra être réalisée et le cas échéant, un inventaire spécifique devra être effectué pour confirmer cette présence.

Voici la liste des espèces en péril et de leur statut sous la LEP dont la présence a été rapportée dans des bases de données dans un rayon de 8 km autour du projet. Il est important de mentionner que les données sur les espèces en péril dont ECCC dispose pour la zone identifiée ne proviennent pas d'inventaires exhaustifs ainsi d'autres espèces en péril pourraient être présentes dans ce secteur, s'ils sont inclus dans leurs aires de répartition et que des habitats propices à ces espèces sont présents.

Espèces	Statut LEP
<u>Plante vasculaire</u>	
Noyer cendré	En voie de disparition
<u>Amphibien et reptile</u>	
Couleuvre tachetée	Préoccupante
Tortue serpentine	Préoccupante
Tortue peinte	Préoccupante
Tortue géographique	Préoccupante
<u>Mammifère</u>	
Petite chauve-souris brune	En voie de disparition

<u>Faune aviaire</u>	
Gros-bec errant	Préoccupante
Engoulevent d'Amérique	Menacée
Engoulevent bois-pourri	Menacée
Hirondelle de rivage	Menacée
Hibou des marais	Préoccupante
Martinet ramoneur	Menacée
Paruline du Canada	Menacée
Petit Blongios	Menacée
Pioui de l'Est	Préoccupante
Grive des bois	Menacée
<u>Insecte</u>	
Monarque	Préoccupante

Il est important de noter que le statut du papillon Monarque est en cours d'examen aux fins de changement de statut. Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), a recommandé le statut d'espèce « en voie de disparition » en 2016. Advenant une modification du statut d'espèce à « en voie de disparition » ou « menacée », un permis LEP pourrait être requis dans le cadre du projet.

3. Si votre ministère ou organisme exerce des attributions qui lui sont conférées sous le régime d'une loi fédérale en rapport avec le projet, cela nécessitera-t-il une consultation du public et des Autochtones?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Loi sur les espèces en péril

Lors de l'analyse d'une demande de permis LEP, ECCC est tenu d'entreprendre des consultations autochtones. Ces obligations concernent les projets se trouvant dans une aire à l'égard de laquelle un conseil de gestion des ressources fauniques est habilité par un accord sur des revendications territoriales à exercer des attributions à l'égard d'espèces sauvages (article 73(4)) ou dans une réserve ou sur une autre terre qui a été mise de côté à l'usage et au profit d'une bande en application de la Loi sur les Indiens (article 73(5)). Comme ces situations ne s'appliquent pas aux projet Meltech, aucune consultation autochtone ne serait nécessaire en vertu de la LEP.

Conformément à l'article 73 de la LEP, il n'y a pas de participation du public au processus de délivrance d'un permis en vertu de la LEP. Si un permis est délivré, la description de l'activité et la façon dont les conditions préalables de la LEP ont été respectées seront affichées sur le Registre public des espèces en péril : <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/permis?sortBy=issueDate&sortDirection=desc&pageSize=10>.

4. Votre ministère ou organisme est-il en possession de connaissances spécialisées pouvant être liées à des effets négatifs potentiels relevant de la compétence fédérale ou à des effets négatifs directs ou accessoires découlant du projet?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

ECCC dispose d'expertises et de connaissances pouvant être liées à des effets négatifs potentiels relevant de la compétence fédérale ou à des effets négatifs directs ou accessoires découlant du projet dans les domaines énumérés ci-dessous, ainsi que d'information concernant les politiques, les normes et la réglementation fédérale pouvant être pertinente à l'évaluation. Cette liste pourrait changer si d'autres activités ou composantes du projet viennent s'ajouter à la portée du projet.

Qualité de l'air : qualité de l'air ambiant; sources d'émissions; quantification des émissions; modélisation de la dispersion des polluants; et surveillance et suivi des émissions.

Émission de gaz à effet de serre (GES) et changement climatique : estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES); mesures d'atténuation des émissions de GES et détermination des meilleures technologies disponibles/meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE); données scientifiques sur les changements climatiques pour éclairer l'évaluation des changements potentiels de l'environnement et la résilience du projet aux effets du changement climatique; politiques sur le changement climatique; et projections nationales de GES.

Qualité et quantité des eaux : qualité des eaux de surface; sources de contamination des eaux de surface; gestion des eaux usées et des eaux non contaminées; infiltrations et effets de ruissellement; hydrologie (données et modélisations des débits de cours d'eau, gestion des inondations et des événements extrêmes, contrôle du drainage, niveaux d'eau, équilibres hydriques); suivi et surveillance.

Qualité et gestion des sols : caractérisation et qualité des sols; sources de contamination des sols, mode de gestion des sols contaminés (ou non contaminés); évaluation des risques reliés au traitement, à l'entreposage, au transport et à l'élimination des sols; mesures de prévention de la contamination des sols.

Faune, espèces en péril et habitat : oiseaux migrateurs, leurs nids, leurs œufs et leur habitat; espèces en péril et leur habitat et habitat essentiel, y compris les stratégies de rétablissement et les plans de gestion; fonction écologique des milieux humides.

Urgences environnementales : planification et orientation de la gestion des urgences; modélisation du transport atmosphérique et de la dispersion des contaminants dans l'air; devenir, comportement et modélisation de la trajectoire hydrologique des contaminants dans l'eau.

5. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts ou une participation quelconque avec le promoteur ou toute autre partie relativement au projet?

Veuillez donner un aperçu des renseignements ou des avis échangés.

Aéroports de Montréal (ADM), en tant qu'autorité en vertu de l'annexe 4 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, effectue présentement une évaluation en vertu des articles 81 à 91 de cette loi afin de déterminer si la réalisation du projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Dans ce contexte, le 3 septembre 2021, ADM a adressé une demande d'avis à ECCC en lien avec les impacts du projet sur le papillon Monarque et l'étude écologique qu'elle a réalisée. Cette demande est toujours en cours d'analyse.

ECCC a reçu au cours des derniers mois plusieurs correspondances d'organismes et de citoyens en lien avec le projet et la protection des milieux humides avoisinants ainsi que la protection des oiseaux migrateurs, des espèces en péril et leurs habitats.

6. Du point de vue du mandat et du (des) domaine(s) d'expertise de votre ministère ou organisme, le projet est-il susceptible d'avoir des effets négatifs relevant de la compétence fédérale ou des effets négatifs directs ou accessoires, comme indiqué à l'article 2 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*? Certains de ces effets pourraient-ils être gérés au moyen de mécanismes législatifs ou réglementaires administrés par votre ministère ou organisme? Si un permis, une autorisation ou une approbation pourrait être délivré, pourrait-il inclure des conditions relatives à ces effets?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

À ce jour, ECCC dispose de très peu d'information pour se prononcer sur les effets négatifs potentiels du projet sur la qualité de l'air et les émissions de GES, la qualité de l'eau et la qualité des sols.

Faune, espèces en péril et habitats

Les activités liées à la construction, à l'exploitation et à la désaffectation d'un bâtiment industriel peuvent avoir des effets néfastes sur les ressources fauniques terrestres (faune), notamment les oiseaux migrateurs et les espèces non aquatiques en péril (amphibiens, arthropodes, oiseaux, lichens, mammifères terrestres, mousses, reptiles et plantes vasculaires) désignées par la LEP et leur habitat.

La nature des effets sur la faune et les habitats (y compris les résidences et l'habitat essentiel définis en vertu de la LEP) peut varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment: l'emplacement, la durée, l'échelle et la configuration du projet; les activités accessoires au projet; l'état de référence qui tient compte des types d'habitats qui peuvent être perturbés; et la sensibilité des espèces présentes dans la zone du projet et des sources d'impact passées et existantes et la façon dont elles ont influencé l'état actuel des espèces fauniques et leur habitat à l'échelle régionale. Les effets potentiels dépendront des composantes terrestres, aériennes et aquatiques associées au site ainsi que de l'adaptabilité comportementale, de la présence et de l'interaction avec les facteurs limitants des espèces (p. ex., habitat favorisant le rassemblement, la nidification, le perchage ou la recherche de nourriture) et de la résilience de la population.

• Oiseaux migrateurs et espèces non aquatiques en péril et leur habitat

La construction d'un bâtiment industriel nécessite généralement des activités de défrichage, ce qui peut entraîner la destruction, la perturbation et la fragmentation de l'habitat (p. ex., pour la recherche de nourriture, la nidification), l'évitement de l'habitat, la perturbation

sensorielle, et la perturbation et la destruction accidentelles d'individus, de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. La destruction ou la perturbation de l'habitat peut avoir des impacts accrus sur les espèces en péril, la résidence et leur habitat essentiel, ce qui peut entraîner des changements dans la dynamique des relations entre les proies et les prédateurs, la perte des ressources alimentaires, la perte des zones de reproduction, des changements dans la migration ou les déplacements, et un risque accru de mortalité. Certaines espèces d'oiseaux migrateurs (p. ex., les Hirondelles de rivage, l'Engoulevent d'Amérique) peuvent nicher dans de grands amas de terre sans végétation laissés sans surveillance pendant la période critique de la saison de reproduction.

Bien que les effets directs négatifs sur les oiseaux migrateurs et leurs nids soient généralement gérés par une programmation appropriée des activités en dehors de la saison de reproduction, les collisions avec des véhicules et les infrastructures associées peuvent entraîner une mortalité directe de la faune.

Pendant la construction, des espèces exotiques envahissantes pourraient être introduites et des substances nocives pourraient être déversées accidentellement dans le milieu récepteur, ce qui peut nuire à la faune. Selon la nature du déversement (p. ex., toxicité, rejet en volume, voies d'exposition), les effets sur la faune peuvent être aigus et/ou chroniques. Le contact avec des substances toxiques peut entraîner une mortalité sur le site et hors site.

Les oiseaux migrateurs et les espèces non aquatiques en péril peuvent être affectés par des perturbations sensorielles lors des phases de construction, d'exploitation, et de désaffectation d'une infrastructure. Quelques exemples de sources potentielles de perturbation sensorielle comprennent le bruit de diverses activités du projet, les lumières, les vibrations des travaux d'excavation et le fonctionnement des machineries, ainsi que la présence de travailleurs. La quantité, la durée, la fréquence et le moment des perturbations sont des facteurs importants pour comprendre les effets potentiels.

L'effet attractif des lumières la nuit ou dans des conditions de mauvaise visibilité pendant la journée peut provoquer la collision des oiseaux avec des structures éclairées ou les structures d'éclairage elles-mêmes, entraînant des blessures ou la mortalité d'individus. Dans d'autres cas, les oiseaux peuvent être désorientés lorsqu'ils tournent autour d'une source de lumière, et peuvent épuiser leurs réserves d'énergie et soit mourir d'épuisement ou soit tomber au sol, ce qui augmente le risque de prédation. La perturbation sensorielle peut rendre les habitats adjacents impropres à l'utilisation par la faune et provoquer des effets d'évitement chez de nombreuses espèces.

Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs

À l'heure actuelle, les règlements ne fournissent pas d'autorisation ou de permis pour les activités néfastes aux oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs dans le cadre d'activités industrielles ou autres. Par conséquent, lorsqu'on envisage toute activité ou décision qui pourrait leur nuire, la meilleure approche afin de réduire au minimum la possibilité d'enfreindre la loi consiste à bien comprendre le risque d'incidence potentielle sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs et de prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées.

Permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP), conformément à l'article 73 de la LEP

Tel que mentionné précédemment, dans le cas des espèces non aquatiques inscrites à l'Annexe 1 de la LEP comme espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, un permis d'ECCC peut être exigé en vertu de l'article 73 de la LEP pour les activités qui affectent une espèce sauvage inscrite ou sa résidence. Les permis LEP contiennent des conditions pour gérer certains des effets négatifs en lien avec les interdictions et l'espèce pour laquelle les permis sont demandés. Sur les terres fédérales, des interdictions sont en vigueur concernant les individus et les résidences pour toutes les espèces inscrites à la LEP.

Ces permis ne peuvent être délivrés que si toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées et la meilleure solution retenue; toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité sur l'espèce, sur son habitat essentiel ou sur la résidence de ses individus; et si cette activité ne compromet ni la survie des espèces ni le rétablissement de l'espèce.

Il est possible que des interdictions entrent en vigueur par le biais d'ordonnances réglementaires pour l'habitat essentiel sur les terres fédérales. Il est également possible qu'au cours de l'évaluation d'impact ou après celle-ci que d'autres espèces soient inscrites à l'Annexe 1 de la LEP. Ainsi, des permis pourraient être exigés pour les activités du projet qui affectent ces espèces nouvellement désignées. Il est conseillé de surveiller ces modifications dans le registre de la LEP : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-publicespeces-peril.html>

- **Milieux humides**

Les activités liées à la construction d'un bâtiment industriel peuvent avoir des effets négatifs direct ou indirect sur les milieux humides et leurs fonctions écologiques. La réalisation du projet pourrait modifier les régimes hydrologiques existants essentiels au maintien des zones humides limitrophes au projet et ainsi altérer la qualité ou la disponibilité de l'habitat des oiseaux migrateurs et d'autres espèces sauvages. La destruction et la modification des

zones humides sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs ou de nuire aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril qui utilisent ces zones pour la reproduction et la migration, ainsi que pour les aires d'alimentation ou de repos. Il est à noter que selon l'annexe 2 du Guide de mise en œuvre à l'intention des gestionnaires des terres fédérales : la Politique fédérale sur la conservation des terres humides, le projet Meltech se situe dans l'une de ces régions où "la perte ou la dégradation des terres humides a atteint de proportions critiques".

Si le projet est réalisé sur des terres fédérales, le gestionnaire de la terre fédérale devra se conformer à la Politique fédérale sur la conservation des terres humides (PFCTH) et à ses objectifs, notamment aucune perte nette de fonction. Le gestionnaire de la terre fédérale devra durant l'élaboration de son projet et durant l'évaluation veiller à l'application de la séquence « éviter-minimiser-compenser ». Si la réalisation du projet entraînerait des pertes de milieux humides sur des terres fédérales, des mesures compensatoires seront alors nécessaires afin de respecter les objectifs de la PFCTH. Dans son plan de compensation préliminaire, le gestionnaire devra démontrer qu'il a intégré les principes de la PFCTH ainsi que ceux du Cadre opérationnel pour l'utilisation d'allocation de conservation d'ECCC (2012).

7. Votre ministère ou organisme a-t-il un programme ou une autorité supplémentaire qui pourrait s'avérer pertinent et pourrait être considéré comme une solution potentielle aux préoccupations exprimées au sujet du projet? En particulier, les préoccupations suivantes ont été soulevées par le demandeur : La localisation du projet dans un endroit sensible sur le plan environnemental; la présence sur le site de l'habitat de reproduction du papillon Monarque; l'attrait de ce site pour les animaux sauvages; le refuge que constitue ce site pour plusieurs espèces d'insectes, de reptiles, de poissons, de mammifères petits et grands et d'oiseaux en péril; la création d'une aire de conservation ou d'une réserve nationale de faune dans ce secteur en incluant ce site; la nécessité et la pertinence d'utiliser ce site pour la production de toiles non tissées pour masques de protection individuelle; les sites de nidification et d'alimentation pour les oiseaux migrateurs; la protection des poissons et de leur habitat des effets du drainage et de la pollution; l'impact potentiel de ce projet sur le nombre de papillons Monarques qui migrent du Canada vers la Californie et le Mexique; les effets sur les peuples autochtones et leurs droits.

Dans l'affirmative, veuillez spécifier le programme ou l'autorité.

ECCC a trois programmes de financement qui pourraient favoriser des mesures de conservation pour les espèces en péril :

- Programme interministériel pour l'habitat essentiel (PIHE) pour les espèces en péril ;
- Le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) ;
- Fonds dirigés en vertu du patrimoine naturel bonifié.

8. Votre ministère ou organisme dispose-t-il de renseignements sur les intérêts des groupes autochtones à proximité du projet, l'exercice de leurs droits protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou toute consultation et tout accommodement entrepris, en cours ou prévu pour traiter des impacts négatifs sur les droits des groupes autochtones en vertu de l'article 35?

Non

Dans l'affirmative, veuillez spécifier.

9. Si votre ministère dispose de documents d'orientation qui pourraient être utiles au promoteur ou à l'Agence, veuillez les inclure sous forme de pièces jointes ou d'hyperliens dans votre réponse.

MILIEUX HUMIDES / FAUNE ET ESPÈCES EN PÉRIL

- ENVIRONNEMENT CANADA (2012). *Cadre opérationnel pour l'utilisation d'allocations de conservation*. https://publications.gc.ca/collections/collection_2012/ec/En14-77-2012-fra.pdf
- ENVIRONNEMENT CANADA (1996). *Politique fédérale de la conservation des terres humides : Guide de mise en œuvre à l'intention des gestionnaires de terres fédérales*. <https://publications.gc.ca/collections/Collection/CW66-145-1996F.pdf>
- ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (2020). *Prévention des effets néfastes pour les oiseaux migrateurs*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs.html>
- GOUVERNEMENT DU CANADA (2021). *Registre public des espèces en péril*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html> Cette page regroupe des informations sur les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion des espèces en péril.
- GOUVERNEMENT DU CANADA (2016) *Politique de délivrance de permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril*. https://www.registrelp-sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/policies/Permitting_FR.pdf

QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE / DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

- CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT. *Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : Protection de la vie aquatique* <http://st-ts.ccme.ca/fr/index.html>.
- CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT, 2011. *Manuel des protocoles d'échantillonnage pour l'analyse de la qualité de l'eau au Canada*. https://ccme.ca/fr/res/protocolsdocument_f_final1.0-secure.pdf
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, (MDDELCC), 2015. *Guide de caractérisation physico-chimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel*, Québec, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN 978-2-550-73838-1, 12 p. 3 annexes.

- CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT, 2015. *Guide pour l'optimisation des programmes de suivi de la qualité de l'eau*, https://ccme.ca/fr/res/guidancemanualforoptimizingwaterqualitymonitoringprogramdesign_1.0f.pdf

GESTION DES SOLS CONTAMINÉS

- CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT. *Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : Environnement et santé humaine*. <https://www.ccme.ca/fr/res/document-dorientation-sur-ltablissement-dobjectifs-particuliers--un-terrain-en-vue-damliorer-la-qualit-du-sol-des-lieux-contamins-au-canada-fr.pdf>

QUALITÉ DE L'AIR ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

- CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT. *Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA)*. <https://www.ccme.ca/fr/qualite-de-lair>
- ENVIRONNEMENT CANADA (2007). *Meilleures pratiques pour l'utilisation et l'entreposage des abat-poussières au chlore*. http://www.multiroutes.com/public/526cd91c-1b41-401f-8c05-1e55db96d753/env.canada_-_meilleures_pratiques.pdf
- CHEMINFO (2005). *Best practices for the reduction of Air Emissions from Construction and Demolition Activities* (en anglais seulement). <http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1173259.pdf>

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (2021). *Version préliminaire du guide technique relatif à l'évaluation stratégique des changements climatiques : Orientation concernant la quantification des émissions nettes de GES, l'impact sur les puits de carbone, les mesures d'atténuation, le plan pour atteindre des émissions nettes nulles et l'évaluation des GES en amont*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/transparence/consultations/version-preliminaire-guide-technique-relatif-evaluation-strategique-changements-climatiques.html>
- ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (2020). *Évaluation stratégique des changements climatiques*. <https://evaluationstrategiquedeschangementsclimatiques.ca>

<Original signé par>

Suzie Thibodeau

Nom du répondant du ministère ou de
l'organisme

Coordonnatrice régionale intérimaire, Évaluations
environnementales, Direction des activités de
protection de l'environnement
Environnement et Changement climatique Canada /
Gouvernement du Canada

suzie.thibodeau@ec.gc.ca / Tél. : <données d'identification caviardées>

Titre du répondant

29 septembre 2021

Date